

SÉANCE SPÉCIALE DU 24 AVRIL 2023, 19 H.

Lundi, le 24 avril 2023, se tient à l'Hôtel de Ville, à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, lundi, le 24^e jour d'avril 2023, à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Adoption par résolution et avis de motion :
 - 2.1 Projet de règlement #540;
 - 2.2 Projet de règlement #541;
 - 2.3 Projet de règlement #543;
 - 2.4 Projet de règlement #544.
- 3.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 21^e jour du mois d'avril 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

116-2023

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 avril 2023, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Adoption par résolution et avis de motion :
 - 2.1 Projet de règlement #540;
 - 2.2 Projet de règlement #541;
 - 2.3 Projet de règlement #543;
 - 2.4 Projet de règlement #544.
- 3.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 avril 2023, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

117-2023

Adoption par résolution du premier projet de Règlement #540.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le premier projet de Règlement 540 ayant pour objet de modifier le Règlement #513 ayant pour titre « Plan d'urbanisme » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles concernant les immeubles patrimoniaux soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #540

Ayant pour objet de modifier le Règlement #513 ayant pour titre « Plan d'urbanisme » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles concernant les immeubles patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 513 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de Saint-David-de-Falardeau poursuit l'objectif de conserver et de protéger les territoires d'intérêt notamment, ceux ayant un intérêt historique ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-David-de-Falardeau désire se conformer à la Loi et adopter les mesures nécessaires pour protéger les immeubles patrimoniaux qui seront inscrits à l'inventaire mis à jour de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 24 avril 2023;

POUR SES MOTIFS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 540 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 –LES GRANDES AFFECTATIONS

L'article 6.1 du règlement de plan d'urbanisme numéro 513 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant, après "De villégiature" :

"Les plans illustrant les grandes affectations du territoire (carte 1 et carte 2) font partie intégrante de l'annexe A du plan d'urbanisme."

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 –TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE OU CULTUREL

L'article 7.1 du règlement de plan d'urbanisme numéro 513 est modifié de la manière suivante :

- par la modification du titre de l'article qui se lira dorénavant comme suit :

"7.1 Territoires d'intérêt historique ou culturel **et immeubles patrimoniaux**"

- par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

"De plus, l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay identifie des immeubles patrimoniaux sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau dont la liste est placée à l'Annexe 2. Ces immeubles sont assujettis au règlement relatif à la démolition d'immeubles."

ARTICLE 3

AJOUT DE L'ANNEXE B - EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Le plan d'urbanisme numéro 513 est modifié par l'ajout :

- de l'annexe B "Extrait de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay" ajouté après l'annexe A du plan d'urbanisme.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le ____^e jour du mois _____ 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Projet de Règlement #540 - Présentation, dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #540 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #513 ayant pour titre « Plan d'urbanisme » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles concernant les immeubles patrimoniaux.

118-2023

Adoption par résolution du premier projet de Règlement #541.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le premier projet de Règlement 541 ayant pour objet de modifier le Règlement #514 ayant pour titre « Règlement de zonage » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #541

Ayant pour objet de modifier le Règlement #514 ayant pour titre « Règlement de zonage » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt et aux immeubles patrimoniaux tels qu'énumérés au règlement de plan d'urbanisme numéro 513;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 24 avril 2023;

POUR SES MOTIFS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 541 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.3 – INTERPRÉTATION DES MOTS

L'article 3.5.3 du règlement de zonage numéro 514 est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout de la définition de "Démolition", pour se lire comme suit :
"Démolition : Le démantèlement, le déplacement ou la destruction complète ou partielle d'un immeuble."
- par l'ajout de la définition de "Immeuble patrimonial", pour se lire comme suit :
"Immeuble patrimonial : un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimonial adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay, conformément au premier alinéa de l'article 120 de cette loi."

ARTICLE 2

AJOUT DE L'ARTICLE 5.4.4.4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE OU CULTUREL ET AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Le règlement de zonage numéro 514 est modifié par l'ajout de l'article 5.4.4.4 qui se lit comme suit :

5.4.4.4 Dispositions applicables aux territoires d'intérêt historique ou culturel et aux immeubles patrimoniaux

5.4.4.4.1 Territoire assujetti

Les présentes dispositions s'appliquent aux territoires d'intérêt historique ou culturel et aux immeubles patrimoniaux tel qu'identifiés au plan d'urbanisme.

5.4.4.4.2 Constructions et ouvrages autorisés

Aucune construction ou ouvrage dont la dimension, le volume, l'activité ou autres pourrait mettre en danger le potentiel et les caractéristiques des territoires d'intérêt n'est autorisée à l'intérieur de ceux-ci.

De plus, nul ne peut altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie une construction située dans un territoire d'intérêt de façon à mettre en danger le potentiel et les caractéristiques des territoires d'intérêt.

5.4.4.4.3 Démolition totale ou partielle

Nonobstant l'article 5.4.4.2 et toute autre disposition du présent règlement, il est interdit de démolir partiellement ou totalement une construction comprise dans l'inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimonial adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay à moins d'avoir obtenu une autorisation à cet effet en vertu du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

5.4.4.4. Travaux sylvicoles

Les travaux d'abattage sur les territoires d'intérêt historique sont autorisés en autant qu'ils répondent à des objectifs de mise en valeur du site et sans toutefois qu'ils n'aient pour effet de dénaturer le site. Les arbres patrimoniaux doivent dans la mesure du possible être conservés. Les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sont autorisées.

Le reboisement doit être fait avec des essences indigènes et ne pas avoir pour effet de restreindre la perspective visuelle du site et la visibilité des constructions.

5.4.4.5 Affichage

Les dimensions, la composition, les matériaux et l'emplacement de toute affiche ou enseigne doivent faire en sorte de ne pas altérer le territoire d'intérêt historique et de s'insérer discrètement dans le paysage environnant.

Aucun panneau-réclame n'est autorisé sur un territoire d'intérêt historique. De plus, si un territoire d'intérêt historique nécessite une forme d'affichage, autre que directionnelle, l'affichage devra être harmonisé et être intégré à l'intérieur d'un concept de mise en valeur du territoire d'intérêt."

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le _____^e jour du mois _____ 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Projet de Règlement #541 - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Marc-André Guay fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #541 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #514 ayant pour titre « Règlement de zonage » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

119-2023

Adoption par résolution du premier projet de Règlement #543.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le premier projet de Règlement 543 ayant pour objet de modifier le Règlement #518 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles et de l'adoption du règlement relatif à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #543

Ayant pour objet de modifier le Règlement #518 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles et de l'adoption du règlement relatif à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 518 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;
- CONSIDÉRANT QU'** un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction d'un bâtiment patrimonial ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit des conditions relatives à l'enregistrement pour tout établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement concernant les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les dispositions autorisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 24 avril 2023;

POUR SES MOTIFS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 543 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

AJOUT DE L'ARTICLE 4.2.2.4 - RÉSIDENCE DE TOURISME

Le règlement sur les permis et certificats numéro 543 est modifié par l'ajout de l'article 4.2.2.4 qui se lit comme suit :

"4.2.2.4 Résidence de tourisme

Le requérant doit fournir les renseignements et documents suivants :

Il faut prouver qu'une demande d'enregistrement ou de renouvellement a été faite à la CITQ;

- le nombre d'unités d'hébergement offertes (lits);
- la conformité des installations septiques sur l'emplacement ou l'absence de nuisance validé par un professionnel accrédité;
- un plan du terrain à l'échelle indiquant la localisation des bâtiments, le nombre des cases de stationnement ainsi que leur dimension et autres éléments occupant le terrain"

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2.3.3 – DÉMOLITION

L'article 5.2.3.3 du règlement sur les permis et certificats numéro 518 est modifié par l'ajout, avant le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

"Sauf pour les immeubles assujettis au règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux, auquel cas le contenu de la demande ainsi que les documents et plans exigés sont décrétés dans ce règlement, toute autre demande doit être accompagnée des plans et documents suivants : "

ARTICLE 3

AJOUT DE L'ARTICLE 5.7 - TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE SOUMISE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF À « L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE »

Le règlement sur les permis et certificats numéro 518 est modifié par l'ajout de l'article 5.7 qui se lit comme suit :

"5.7 Tarification relative à une demande soumise en vertu du règlement relatif à « l'hébergement touristique »

Les frais suivants sont exigibles annuellement lors d'une demande relativement à « l'hébergement touristique ». Ils sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la demande :

- frais d'étude de la demande : 500 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le ____^e jour du mois _____ 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Projet de Règlement #543 - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Gérald Morin fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #543 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #518 ayant pour titre « Règlement concernant les permis et certificats » pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles et de l'adoption du règlement relatif à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme.

120-2023

Adoption par résolution du premier projet de Règlement #544.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le premier projet de Règlement 544 ayant pour objet de régir la démolition de certains immeubles patrimoniaux conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement #544 - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Pierre Girard fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #544 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de régir la démolition de certains immeubles patrimoniaux conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 15).

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**